

Loi n° 24-09 relative à la sécurité des produits et des services

Référence : Dahir n° 1-11-140 du 16 ramadan 1432 (17 août 2011) portant promulgation de la loi n° 24-09 relative à la sécurité des produits et des services et complétant le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant Code des obligations et des contrats

Bulletin officiel : B.O. n° 5980 du 22 septembre 2011

Domaines concernés : Droit civil, Droit commercial et recouvrement, Droit des affaires

La loi 24-09 impose une obligation générale de sécurité aux produits et services mis sur le marché, organise les mesures de retrait et de rappel et introduit dans le Code des obligations et des contrats un régime de responsabilité du fait des produits défectueux, dont le producteur répond même en l'absence de faute.

Obligation générale de sécurité

- Tout produit ou service mis sur le marché doit, dans des conditions normales d'utilisation, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre.
- Le producteur et le distributeur informent les utilisateurs des risques et assurent la traçabilité des produits.
- L'administration peut ordonner le retrait du marché, le rappel auprès des consommateurs ou la destruction des produits dangereux.

Responsabilité du fait des produits défectueux

- Le producteur est responsable du dommage causé par un défaut de son produit, qu'il soit ou non lié par un contrat avec la victime.
- Le défaut s'apprécie au regard de la présentation du produit, de son usage raisonnablement attendu et du moment de sa mise en circulation.
- L'action se prescrit dans les délais prévus par le Code des obligations et des contrats à compter de la connaissance du dommage et du défaut.

Points de vigilance de l'avocat

- Conservez l'emballage, la notice et la preuve d'achat : ils établissent la mise en circulation et l'usage attendu du produit.
- Le distributeur peut être recherché lorsque le producteur ne peut être identifié.
- Une clause qui écarte ou limite la responsabilité du fait des produits est sans effet à l'égard de la victime.

Fiche établie par Maître Mouad Lahfaia, avocat au Barreau de Rabat. 69 Rue Tansift, Apt 6, Agdal, Rabat 10090, Maroc · +212 808-507367 · cabinetlahfaia@gmail.com

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.